



## PIÈCES À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE

La prise de rendez-vous est **obligatoire** pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport via le lien sur le site de la commune.

Le service est ouvert les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 12h à partir du 4 octobre.

DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ FOURNIR :									
<b>1 formulaire de demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les pré-demandes en ligne sur le site <a href="https://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a></li> <li>- Imprimer la pré-demande ou fournir le QR code ou numéro de celle-ci</li> <li>- Un formulaire est éventuellement disponible au service CNI/passeport si vous ne pouvez pas faire votre pré-demande en ligne</li> </ul>								
<b>1 photographie d'identité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- photo de moins de 6 mois, en couleur</li> <li>- avoir une expression neutre, visage, oreille et cou parfaitement dégagés, tête nue</li> <li>- port des lunettes déconseillé (interdit pour les montures épaisses)</li> <li>- il est conseillé de privilégier les photos réalisées chez un photographe</li> </ul>								
<b>1 justificatif de domicile (original)</b>	<p>Tout document <b>de moins d'un an</b> comportant votre nom et prénom, lié à votre domicile permettant de justifier votre adresse.</p> <p>Ex : - facture d'électricité, de gaz, d'eau, de fournisseur d'accès à internet ou de téléphone (téléphone portable accepté) avec montant,  - échéancier de paiement d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,  - certificat d'imposition ou de non-imposition (avis d'imposition sur le revenu, impôts fonciers, taxe d'habitation...),  - quittance de loyer non manuscrite, attestation de la CAF mentionnant les aides liées au logement.</p> <p>Les documents comportant un flash code 2D DOC sont automatiquement acceptés.  Les lettres de relance, les courriers et les quittances de loyer entre particuliers ne sont pas acceptés.</p>								
<b>Si vous êtes hébergé(e)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge</li> <li>- une attestation de l'hébergeant en original datée et signée certifiant que vous et éventuellement vos enfants, habitez chez lui/elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois - l'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant (exemples ci-dessus)</li> </ul>								
<b>Timbres fiscaux</b>	<table border="0"> <tr> <td><b>Pour un passeport :</b></td> <td><b>Pour une carte nationale d'identité :</b></td> </tr> <tr> <td>- majeur : .....86 €</td> <td>- en cas de 1<sup>ère</sup> demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit</td> </tr> <tr> <td>- mineur de 15 ans et + : .....42 €</td> <td>- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €</td> </tr> <tr> <td>- mineur de moins de 15 ans : .....17 €</td> <td></td> </tr> </table>	<b>Pour un passeport :</b>	<b>Pour une carte nationale d'identité :</b>	- majeur : .....86 €	- en cas de 1 <sup>ère</sup> demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit	- mineur de 15 ans et + : .....42 €	- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €	- mineur de moins de 15 ans : .....17 €	
<b>Pour un passeport :</b>	<b>Pour une carte nationale d'identité :</b>								
- majeur : .....86 €	- en cas de 1 <sup>ère</sup> demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit								
- mineur de 15 ans et + : .....42 €	- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €								
- mineur de moins de 15 ans : .....17 €									
<b>Un titre d'identité</b>	<p><b>Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original).</b></p> <p>Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande.</p> <p>Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.</p>								



**SELON VOTRE SITUATION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES :**

<p><b>S'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande,</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous possédez un autre titre (carte d'identité ou passeport) valable ou périmé depuis moins de 5 ans. Sinon vous devez fournir :</li> <li>- un acte de naissance original avec filiation et de moins de 3 mois</li> <li>- si vous êtes nés à l'étranger, vous présenterez l'acte de naissance original et sa traduction effectuée par un traducteur assermenté.</li> </ul>
<p><b>S'il s'agit d'un renouvellement,(carte d'identité ou passeport)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous possédez un autre titre (carte d'identité ou passeport) valable ou périmé depuis moins de 5 ans.</li> <li>- En cas de perte ou vol, vous devez fournir une déclaration de perte ou de vol qui peut s'effectuer lors du rendez-vous.</li> <li>- Si vous ne pouvez pas présenter l'un ou l'autre des pièces ci-dessus(selon votre cas) vous êtes dans la cas d'une première demande.</li> </ul>
<p><b>Si le demandeur est mineur(originaux)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si les parents vivent ensemble :</b></li> <li>- Fournir la pièce d'identité du parent qui fait la demande.</li>   <li>- <b>Si les parents sont séparés :</b></li> <li>- Fournir la décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant.</li> <li>- Si garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de la résidence alternée, 2 justificatifs de domicile. Si la garde alternée est réglée par une convention, fournir la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas la demande.</li> <li>- Si garde alternée avec 1 domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas la demande.</li>   <li>- <b>Si autre personne exerce l'autorité parentale :</b></li> <li>-- Fournir la décision de justice.</li>   <li>- <b>Attention, la présence du mineur est obligatoire :</b></li> <li>- Pour tout dépôt et remise de titre lorsque le mineur est âgé <b>de 12 ans et plus</b>.(contrôle des empreintes obligatoires). Il doit être accompagné d'un représentant légal.</li> </ul>
<p><b>Si vous souhaitez une modification ou l'ajout d'un nom d'usage</b></p>	<p>Vous devez fournir le document justifiant votre demande.</p> <p>Exemples : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois portant mention du mariage pour un ajout de nom d'époux(se), acte de naissance de moins de 3 mois pour un ajout du nom d'un des parents...</p>